

Contrôle des investissements étrangers en France (CIEF) :

concilier ouverture de l'économie et protection des intérêts nationaux

À l'occasion des Assises de la sécurité économique, la Direction générale du Trésor présente les principaux enseignements de son rapport annuel 2025 sur le contrôle des investissements étrangers en France (CIEF).

Le contrôle IEF vise à **prévenir les risques** qu'une opération d'investissement peut faire peser sur l'ordre public, la sécurité publique ou les intérêts de la défense nationale, **tout en maintenant un cadre ouvert et attractif pour les investisseurs étrangers**. Il repose sur une **analyse individualisée** des opérations et sur des **réponses ciblées** et **proportionnées** aux risques identifiés.

2025 en chiffres : une activité soutenue et un contrôle ciblé

En 2025, **418 dossiers** ont été déposés auprès de la DG Trésor (contre 392 en 2024 et 309 en 2023).

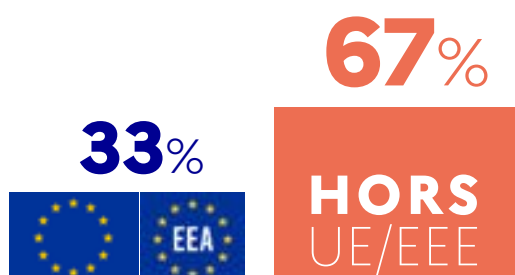
Parmi ces dossiers, **48 % des demandes d'autorisation** examinées ont été considérées comme ne relevant pas du champ de contrôle. Cette proportion traduit la volonté de concentrer le dispositif sur les opérations présentant effectivement un enjeu critique pour les intérêts nationaux.

Parmi les **167 investissements** autorisés au titre du contrôle IEF, 49 % ont fait l'objet de conditions proportionnées imposées à l'investisseur étranger. Ces conditions permettent de préserver les intérêts nationaux : maintien en France de capacités ou d'activités sensibles, protection des savoir-faire et des informations, adaptation de la gouvernance ou obligations d'information de l'État, entre autres.

Des secteurs diversifiés



Profil des investisseurs



Sécuriser les opérations

La protection des intérêts nationaux doit s'accompagner d'un cadre **lisible et prévisible** pour les entreprises et les investisseurs. La DG Trésor veille ainsi à conjuguer la rigueur de l'analyse avec **la maîtrise des délais d'instruction, la qualité du dialogue avec les parties prenantes et la sécurité juridique des décisions**. Le rapport annuel participe pleinement de cet effort de transparence : il précise le champ d'application du contrôle, explicite les différentes décisions susceptibles d'être prises et présente de manière plus détaillée les conditions pouvant assortir une autorisation.

Anticiper au mieux les implications du CIEF

Le régime permet également à un investisseur étranger ou à une entreprise française de saisir formellement la DG Trésor avant même qu'un projet d'investissement soit définitivement constitué, afin de déterminer si les activités de l'entreprise relèvent du champ du contrôle IEF. **25 avis ont été rendus dans ce cadre en 2025**. Cette procédure d'examen préalable permet à l'entreprise française d'anticiper cette étape dans sa recherche d'investisseurs et aux investisseurs d'intégrer suffisamment en amont le contrôle IEF dans le calendrier et la documentation de leur opération.

Un cadre européen qui se renforce

Le dispositif français du contrôle des IEF s'inscrit désormais dans un cadre européen en pleine évolution. Le nouveau règlement européen relatif au filtrage des investissements étrangers, adopté le **17 juin 2026** et applicable à compter de **janvier 2028**, renforcera la coordination entre États membres, généralisera les mécanismes nationaux de filtrage au sein de l'Union européenne (UE) et instaurera un socle minimal commun d'activités couvertes par le contrôle. Il intégrera également dans le dispositif européen certaines opérations réalisées par des sociétés établies dans l'UE mais contrôlées en dernier ressort par des investisseurs de pays tiers. Les travaux d'adaptation du cadre français sont engagés.

Consultez le rapport 2025 du CIEF